

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 25 juillet 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

18 juillet 2023

Date d'affichage:

18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX

Excusés : Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Agnès FERNANDEZ

Objet: BUDGET PRINCIPAL 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - DE_2023_30

Le service de gestion comptable a procédé à une vérification des comptes d'imputation du budget de la commune.

La commune avait comptabilisé sur le compte 238 correspondant aux mandats de travaux. Or, ce compte ne sert que dans le cadre de versement d'avances sur marchés. Il doit ensuite être régularisé suivant l'avancement des travaux et ne doit pas être utilisé dans le cadre de remboursement de participation à des travaux.

Huit fiches inventaires pour un montant de 109 892.88 € n'ont pas été régularisées (de 2018 à 2021).

Avant de procéder à la régularisation de ces écritures comptables et d'imputer ces fiches sur un compte de travaux, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2151 (041)	Réseaux de voirie	109 892.88	
238 (041)	Avances commandes immo corporelles		109 892.88
TOTAL :		109892.88	109892.88

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/07/2023
et publié ou notifié
le 27/07/2023
Préfecture de SAÛNE ET LOIRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
071-217100841-20230725-DE_2023_30-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.